

ÉLÉMENTS MARQUANTS DES DISPOSITIONS DE L'ALÉNA SUR L'ENVIRONNEMENT

L'ALÉNA reconnaît l'importance des objectifs nationaux et internationaux en matière d'environnement. L'entente contient entre autres des dispositions qui sont destinées à :

- préserver les droits des gouvernements à fixer des normes élevées en matière d'environnement;
- affirmer le droit des gouvernements à protéger l'environnement;
- cette protection peut entrer en conflit avec d'autres obligations commerciales mais ne devra pas être discriminatoire ou prendre la forme de barrières tarifaires;
- préciser que les obligations concernant le commerce dans certaines ententes internationales en matière d'environnement peuvent l'emporter sur les obligations prévues par l'ALÉNA;
- permettre à tout comité créé pour étudier un problème environnemental d'avoir accès à des données spéciales en la matière pour l'aider dans ses délibérations;
- affirmer qu'aucun des pays membres de l'ALÉNA ne devrait réduire ses normes en matière de santé, de sécurité ou d'environnement pour attirer des investissements.

Outre les dispositions même de l'ALÉNA, des accords parallèles sur l'environnement et sur les relations de travail, négociés par les trois pays en 1993, renforceront la coopération dans ces domaines.

Le document additionnel sur les relations de travail, connu sous le nom d'Entente nord-américaine de coopération en matière de relations de travail, prévoit une plus grande coopération entre les trois pays et prévoit des mécanismes pour régler les éventuels conflits dans ce domaine. L'ALÉNA impose aussi à chaque signataire d'appliquer réellement sa propre législation du travail. Le non respect de cette obligation pourrait amener la mise sur pied d'un comité d'arbitrage qui pourrait imposer une amende au pays contrevenant.

L'ALÉNA est le premier accord commercial international à traiter des conséquences environnementales des relations commerciales. Les trois pays ont convenu de mettre celui-ci en œuvre en tenant compte de la protection de l'environnement et en recherchant un développement durable. Chaque pays signataire conserve le droit de promulguer ses propres normes environnementales et a convenu de ne pas réduire ses normes en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour attirer des investissements. L'ALÉNA reconnaît que les obligations des signataires en vertu de certaines ententes internationales en matière d'environnement et de conservation l'emporteront parfois sur les siennes.

L'accord parallèle sur l'environnement, connu sous le nom d'Entente nord-américaine de coopération en matière d'environnement, prévoit une coopération accrue pour protéger l'environnement et améliorer son état dans toute l'Amérique du Nord. Ce document favorise la transparence et la participation du public pour le développement et l'amélioration des politiques et des lois sur l'environnement. Tout en reconnaissant le droit de chaque pays de promulguer sa propre législation, l'accord prévoit aussi que celle-ci doit être appliquée rigoureusement. Si un différend ne peut pas être résolu par consultation, un comité ad hoc pourrait imposer des pénalités à un pays qui néglige régulièrement d'appliquer sa propre législation environnementale. Le secrétariat mis sur pied pour administrer l'accord environnemental de l'ALÉNA a ses bureaux à Montréal. Il a élaboré un programme de travail qui met l'accent sur la responsabilité régionale et collective visant à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement nord-américain.

AU-DELÀ DU MEXIQUE : LA DÉCENNIE 1990 SERA CELLE DE L'AMÉRIQUE LATINE

Un élément important de l'ALÉNA est le fait que le texte comprend une disposition dite d'inclusion (Article 2 204) qui permet à d'autres pays de demander à se joindre à la zone de libre-échange s'ils satisfont aux conditions posées par les signataires. L'Accord n'aura donc pas à être renégocié à chaque fois qu'un nouveau membre s'y joindra.

Il est certains qu'au cours des années à venir, d'autres pays d'Amérique latine voudront adhérer à l'ALÉNA. Le Chili, l'Argentine et la Bolivie ont déjà exprimé leur intérêt et d'autres le feront sûrement. L'idée qui consiste à créer une zone de libre-échange plus importante dans l'hémisphère occidental s'est vu conférer une importance nettement plus grande par le «Sommet des Amériques» tenu à Miami en décembre 1994 et auquel participaient 34 pays des Amériques du Nord, du Centre et du Sud. Cette réunion regroupait les gouvernements nationaux qui